

Début octobre 2018, les chiffres concernant l'évolution annuelle des entreprises assujetties à la TVA ont été révisés pour les années 2008 à 2016. Cette révision concerne la répartition des entreprises assujetties à la TVA (population, starters et cessations) selon la classe d'emploi dans les années concernées.

Après cette révision, le nombre de travailleurs employés dans une entreprise assujettie à la TVA est déterminé de manière cohérente sur l'ensemble des années sur la base des données du quatrième trimestre. Auparavant, les chiffres de l'emploi du troisième trimestre étaient utilisés alors que les chiffres (finaux) relatifs à l'emploi au quatrième trimestre n'étaient pas encore disponibles. Aujourd'hui, seules les données du quatrième trimestre sont utilisées pour déterminer l'emploi. Cette révision a dès lors principalement un impact sur les secteurs dans lesquels l'emploi fluctue fortement au fil de l'année. Dans l'agriculture, par exemple, le travail saisonnier est important (au troisième trimestre). En optant de manière cohérente pour les chiffres de l'emploi du quatrième trimestre, ce secteur se verra attribuer une nouvelle répartition vers les classes d'emploi inférieures.

Nous avons profité de cette révision pour établir, pour les années concernées, des liens univoques supplémentaires, au niveau de l'unité légale, entre les numéros BCE et les numéros ONSS. L'emploi est déterminé sur la base de ces derniers. Cette rectification n'influence toutefois pas le nombre d'assujettis à la TVA. Cette rectification n'influence que l'attribution de l'une ou l'autre classe d'emploi.